

Informations de base	
2026/2780(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	En attente de la décision de la commission parlementaire
Mise en œuvre des obligations internationales de l'Union, telles que visées à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, conformément à la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et à la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest Complétant 2011/0195(COD) Subject 3.15 Politique de la pêche	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	